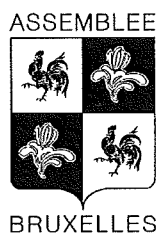


N. 9

Assemblée de la Commission communautaire française



SESSION EXTRAORDINAIRE 1995

19 OCTOBRE 1995

Questions

et

Réponses

Questions et Réponses
Assemblée de la Commission communautaire française
Session extraordinaire 1995

SOMMAIRE

Questions des membres de l'Assemblée et réponses des membres du Collège

Président du Collège, chargé des relations internationales et du budget

- Place spécifique de la Commission communautaire française dans la participation de la Région de Bruxelles-Capitale à l'exposition des Villes du monde à Tokyo en 1996 (P. GALAND) 95

Membre du Collège, chargé de l'aide aux personnes

- Liquidation des subventions (D. GRIMBERGHS) 95

Membre du Collège, chargé de la culture et des infrastructures sportives

- Soutien financier au Centre culturel Jacques Franck à Saint-Gilles (A. DROUART) 97
- Financement de projets dans le cadre du service d'éducation permanente (A. DROUART) 98
- Financement d'un équipement de type sportif (A. DROUART) 102

Membre du Collège, chargé de la reconversion et du recyclage professionnels, de la fonction publique et de la santé

- Mesures à prendre pour réduire les inégalités de traitement entre hommes et femmes au sein de l'administration de la Commission communautaire française, en vertu de l'application de l'arrêté royal du 27 février 1990 (E. HUYTEBROECK) 102
- Fonds Social européen – initiative communautaire Adapt (F. ROELANTS du VIVIER) 103
- Liquidation des subventions (D. GRIMBERGHS) 105
- Contacts et coordinations utiles avec la Commission locale de coordination de l'éducation pour la santé de Bruxelles et les instances de la Commission communautaire française (P. GALAND) 106
- Domiciliation de fonctionnaires (D. GRIMBERGHS) 107

Questions des membres de l'Assemblée et réponses des membres du Collège (article 70)

**Président du Collège,
chargé des relations internationales,
chargé du budget**

Question n° 74 de M. P. GALAND du 14 septembre 1995.

Place spécifique de la Commission communautaire française dans la participation de la Région de Bruxelles-Capitale à l'exposition des Villes du monde à Tokyo en 1996.

Vu les compétences propres de la Commission communautaire française et le rôle important que les Bruxellois francophones jouent dans le développement de la Région bruxelloise, ville multiculturelle et capitale européenne, il me semble important que le Collège associe la Commission commerciale française à la participation de la Région de Bruxelles-Capitale à cette exposition.

Le Collège a-t-il déjà pris des initiatives en ce sens ?

En avril 1995, monsieur Roland Gillet a été choisi par le gouvernement bruxellois pour organiser et diriger la représentation bruxelloise à cette exposition.

Le ministre a-t-il eu des contacts avec M. Gillet au sujet d'une participation spécifique de la Commission communautaire française ?

Le Collège prévoit-il d'apporter son soutien à des modes de participation de jeunes Bruxellois francophones à cette exposition ?

Réponse :

Je signale à l'honorable membre de l'Assemblée que l'exposition des «Villes du Monde» prévue à Tokyo en 1996, à laquelle la Commission communautaire française devait être associée, a été annulée par les autorités locales de Tokyo pour des raisons budgétaires.

**Membre du Collège,
chargé de l'aide
aux personnes**

Question n° 76 de M. D. GRIMBERGHS du 5 octobre 1995.

Liquidation des subventions.

Par le décret du 5 juillet 1993, le Conseil de la Communauté française a attribué l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Dans son article 11, le décret prévoit l'obligation de conclure des accords de coopération notamment pour le règlement des subventions.

En effet, la Communauté française a adopté le décret du 19 juillet 1995 relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directs et indirects et entend bien que les entités politiques lui succédant reprennent en la matière les obligations fixées dans ce décret-cadre.

A ce jour, il n'y a toujours pas d'accord conclu en la matière. Cependant, une proposition de décret a été déposée le 30 mars 1995 par Madame Willame, Messieurs Debry et Lemaire et Madame Huytebroeck (doc. 75 – 94/95).

Je souhaiterais avoir l'information la plus large et la plus précise sur les règles administratives actuellement en vigueur pour la liquidation des subventions allouées par notre Commission.

Secteur par secteur, je souhaite que le ministre dresse l'inventaire des délais prévus avec les secteurs et des délais effectifs des paiements pour l'année 1994 et le premier semestre de l'année 1995.

Dans chaque cas, j'aimerais savoir si les services ont été informés des délais de paiement et des éventuels retards dans la réalisation de ceux-ci.

Réponse :

L'honorable membre voudra bien trouver, ci-dessous, secteur par secteur, l'inventaire des règles administratives actuellement en vigueur pour la liquidation des subventions allouées par la Commission communautaire française ainsi que les délais effectifs des paiements pour l'année 1994 et le premier semestre de l'année 1995.

1. Instituts médico-pédagogiques

- La réglementation ne fixe pas de règle en matière de liquidation des avances mensuelles et des soldes.

L'article 6 des arrêtés 94/670 du 22 décembre 1994 déterminant le mode de subventionnement applicable aux instituts médico-pédagogiques pour personnes handicapées stipule uniquement que : « les subventions sont liquidées de manière anticipative » sans fixer de délai. Les avances mensuelles sont généralement pour un mois n, payées le dernier mercredi du mois n-1.

- relevé des paiements pour l'année 1994 et le 1^{er} semestre 1995 :

Avance janvier 1994 : payée le 26 janvier 1994;
 Avance février 1994 : payée le 7 février 1994;
 Avance mars 1994 : payée le 29 mars 1994;
 Avance avril 1994 : payée le 25 mars 1994;
 Régularisation : payée le 27 avril 1994;
 Avance mai 1994 : payée le 4 mai 1994;
 Avance juin 1994 : payée le 11 mai 1994;
 Avance juillet 1994 : payée le 29 juin 1994;
 Avance août 1994 : payée le 28 juillet 1994;
 Avance septembre 1994 : payée le 10 août 1994;
 Avance octobre 1994 : payée le 14 septembre 1994;
 Avance novembre 1994 : payée le 26 octobre 1994;
 Avance décembre 1994 : payée le 23 novembre 1994;
 Avance janvier 1995 : payée le 2 février 1995;
 Avance février 1995 : payée le 8 février 1995;
 Avance mars 1995 : payée le 1^{er} mars 1995;
 Avance avril 1995 : payée le 15 mars 1995;
 Avance mai 1995 : payée le 26 avril 1995;
 Avance juin 1995 : payée le 31 mai 1995.

- Les retards relatifs au premier semestre 1995 s'expliquent par le fait que le budget 1995 n'a été voté que le 23 décembre 1994; l'accord de la Cour des Comptes pour l'ouverture de crédit n'est parvenu que le 11 janvier 1995.

2. Services d'aide aux familles et aux personnes âgées

En vertu de l'arrêté 95/384 du 23 mars 1995 prenant effet le 1^{er} avril 1995, les avances trimestrielles liquidées au plus tôt le 10 du 2^e mois du trimestre concerné et au plus tard le 20 de ce même mois. La liquidation des soldes se fait semestriellement. Pour le premier semestre, le solde est liquidé dans le courant du second semestre de l'année

en cours et le deuxième semestre est liquidé dans le courant du premier semestre de l'année qui suit l'exercice pour autant que les services aient rentré leurs comptes au plus tard le 31 mai de l'année qui suit l'exercice.

Passées les échéances, les avances restant dues portent intérêts de retard aux taux de l'intérêt bancaire moyen, tel que fixé par la banque nationale, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Pour la période précédente, l'arrêté royal du 1^{er} août 1975 réglant l'agrément des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services pour la région bruxelloise modifiée par les arrêtés royaux des 22 mars 1976 et 26 novembre 1976, 15 avril 1977 et 13 novembre 1978 n'indiquait aucun délai.

Il prévoyait ce qui suit :

Article 10 –

«Les subventions sont liquidées au moins semestriellement. A peine de forclusion, les services doivent introduire leur demande de subventions dans le mois qui suit l'expiration du trimestre au cours duquel les prestations ont été accomplies.» (A.R. 13.11.78).

Deux subventions provisionnelles peuvent être accordées par semestre. Chacune de ces subventions ne peut dépasser (47,5%) de la subvention allouée pour le semestre pénultième. Ces subventions provisionnelles peuvent, le cas échéant, être calculées sur base de la subvention allouée pour le semestre correspondant de la pénultième année civile; dans ce cas, le montant de la subvention servant de référence, pourra être majorée de 10 %). (A.R. 22.3.76 – Art. 5).

– Paiements 1994

1^{re} avance : 25 mars 1994;
 2^e avance : 25 mai 1994;
 3^e avance : 13 juillet 1994;
 4^e avance : 28 septembre 1994.

– Solde 1^{er} semestre 1994 : 11 janvier 1995– Solde 2^e semestre 1994 : en cours de traitement

– Paiements 1995

1^{re} avance : 25 janvier 1995;
 2^e avance : 3 mai 1995;
 3^e avance : 19 juillet 1995.

3. Centres de planning familial

Pour 1994,

L'arrêté royal du 13 janvier 1978 relatif à l'agrément pour la région bruxelloise des centres de consultations pré-matrimoniales, matrimoniales et familiales et à l'octroi de subventions à ces centres n'indique pas de délai, il prévoit ce qui suit :

Article 6 : «Le Ministre peut accorder aux centres agréés des avances dont la hauteur ne peut dépasser 80 % du montant des subventions prévues pour l'exercice en cours.

Ces avances calculées sur base des données produites conformément aux dispositions de l'article 8 sont liquidées par tranches trimestrielles de 20 % maximum».

Pour 1995.

Le Décret du 6 juillet 1994 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial prévoit ce qui suit :

Article 13, § 4 : Des avances trimestrielles égales au quart de la subvention annuelle sont liquidées au plus tard le 15 février pour le premier trimestre de l'année civile, le 15 mai pour le second trimestre, le 15 novembre pour le troisième trimestre.

Le solde est liquidé sur base d'un décompte final selon les modalités arrêtées par le Collège.

§ 5 : passées les échéances fixées au § 4, les avances restant dues porteront intérêts de retard au taux de l'intérêt bancaire moyen, tel que fixé par la Banque Nationale de plein droit et sans mise en demeure préalable.

1re avance 1994 : 25 mars 1994;
2e avance 1994 : 25 mai 1994;
3e avance 1994 : 28 juillet 1994;
4e avance 1994 : 28 septembre 1994.

1re avance 1995 : 25 janvier 1995;
2e avance 1995 : 10 mai 1995;
3e avance 1995 : 12 juillet 1995.

4. Centres de service social

L'arrêté royal du 14 mars 1978 déterminant pour la région bruxelloise, les règles d'agrément des centres de service social et d'octroi des subventions à ces centres prévoit ce qui suit :

Article 8 : «Le Ministre peut accorder aux centres agréés des avances dont la hauteur ne peut dépasser 80 % du montant des subventions prévues pour l'exercice en cours.

Ces avances calculées sur base des données produites conformément aux dispositions de l'article 9, sont liquidées par tranches trimestrielles de 20 % maximum.»

1re avance 1994 : 25 mars 1994;
2e avance 1994 : 25 mai 1994;
3e avance 1994 : 6 juillet 1994;
4e avance 1994 : 28 septembre 1994.

1re avance 1995 : 25 janvier 1995;
2e avance 1995 : 10 mai 1995;
3e avance 1995 : 19 juillet 1995.

Membre du Collège, chargé de la culture et des infrastructures sportives

Question n° 78 de M. A. DROUART du 10 octobre 1995.

Soutien financier au Centre culturel Jacques Franck à Saint-Gilles.

Dans le périodique du Centre culturel Jacques Franck, situé chaussée de Waterloo 94 à Saint-Gilles, il est indiqué que ce Centre est soutenu par :

- la Commune de Saint-Gilles;
- la Communauté française de Belgique;
- la Commission communautaire française;
- la Région de Bruxelles-Capitale.

Monsieur le ministre pourrait-il m'informer de la subvention pour les années 1993, 1994 et 1995 de ce Centre ainsi que le poste budgétaire concerné? Pourrait-il également me transmettre la liste et les montants des subventions pour les autres centres culturels financés par notre institution ?

Réponse :

1993 (A.B. 93-775/332/21)

F.C. Anderlecht	378.415
F.C. Etterbeek	630.000
F.C. Evere	686.341
F.C. Ganshoren	250.000
F.C. Jettois	686.341
F.C. J. Franck	608.903
F.C. La Venerie	630.000
F.C. Wolu-Culture	630.000

1994	(A.R. 11.1.1.33.01)	J. Patrimoine
F.C. Anderlecht	250.000 + 110.000	150.000
F.C. Etterbeek	250.000 + 490.000	150.000
F.C. Evere	250.000 + 390.000	150.000
F.C. Ganshoren	250.000	150.000
F.C. Jettois	250.000 + 390.000	150.000
F.C. J. Franck	250.000 + 490.000	–
F.C. La Venerie	250.000 + 390.000	150.000
F.C. Wolu-Culture	250.000 + 490.000	150.000

1995	(A.B. 11.1.7.33.01)	J. Patrimoine
F.C. Anderlecht	1.000.000	150.000
F.C. Etterbeek	1.300.000	150.000
F.C. Evere	21.000.000	150.000

F.C. Ganshoren	500.000	150.000
F.C. Jettois	1.000.000	150.000
F.C. J. Franck	1.300.000	150.000
F.C. La Vénérerie	1.300.000	150.000
F.C. Wolu-Culture	1.000.000	150.000

A.B. 762/332/1720 (DIV. 29/ex-Province)

Subside 94 et 95

F.C. La Vénérerie	150.000
Halles de Schaerbeek	150.000
Espace L. Senghor	150.000
F.C. Wolu-Culture	150.000
F.C. Jettois	150.000
F.C. Anderlecht	125.000
F.C. J. Franck	125.000
F.C. Evere	100.000
F.C. Ganshoren	71.875
F.C. Culturel BXL	71.875
C. Com. Chant d'Oiseau	71.875
C. Cult. et de Congrès	71.875

Question n° 79 de M. A. DROUART du 13 octobre 1995.

Financement de projets dans le cadre du service d'éducation permanente.

Monsieur le ministre pourrait-il me communiquer, pour les deux dernières années écoulées, la liste des organismes bénéficiaires ainsi que les activités financées dans le cadre du service d'éducation permanente, le montant des subsides par projet et le poste budgétaire y afférent.

Réponse :

Note explicative aux subventions réservées aux associations d'Education permanente – année budgétaire 1993

A.B. 11.41.33.01 : Subventions aux associations.
Montant : 12.450.000.

Les subventions sont destinées à couvrir le soutien aux organisations et associations d'Education permanente assurant diverses activités de rencontre, de formation et d'animation au profit de publics spécifiques, à savoir :

1. Subsides à des projets d'alphabétisation : 3.500.000

Subsides à des projets d'alphabétisation Année 1993

Collectif Alpha	650.000
Lire et Ecrire	550.000

Arc-en-Ciel	750.000
Chôm'hier	550.000
Pivot	300.000
De Bruycker/Les mots images	200.000
Coordination des écoles de devoirs	500.000

2. Subsides aux organismes de promotion des non-voyants : 350.000

Subsides aux organismes de promotion des non-voyants Année 1993

Ligue Braille	250.000
ONA	100.000

3. Subsides à des activités culturelles visant à l'intégration : 1.000.000

Subsides à des activités culturelles visant à l'intégration Année 1993

CEC/exposition itinérante «Noir du Blanc»	100.000
Fondation Jacques Gueux	100.000
Union des progressistes juifs de Belgique	25.000
Trait d'Union a.s.b.l.	25.000
Livre de Farma/EPO	50.000
Coordination maghrébine de Bruxelles	50.000
Mosaïc	100.000
Maisons communes	100.000
Mixart	150.000
Centre arabe d'art et de littérature	100.000
Ecole Notre-Dame d'Anderlecht	25.000
Charte 91	50.000
Midis de Cureghem	75.000
Arabesque	50.000

4. Subsides aux activités de production et diffusion culturelles : 200.000

Subsides aux activités de production et diffusion culturelles Année 1993

La Fête ensemble et le 1 ^{er} mai (MCP)	50.000
Fête du 1 ^{er} mai	50.000
La Rue	25.000
La Fonderie	50.000
Les femmes du mouvement des jeunes socialistes	25.000

5. Subsides aux organismes d'Education permanente des Adultes : 2.450.000

Subsides aux organismes d'Education permanente des Adultes Année 1993

Ligue des Familles	150.000
Ligue des Droits de l'Homme	100.000

Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente	120.000
MRAX	90.000
MOC (Centrale culturelle)	715.000
FGTB (Centrale culturelle)	715.000
CGSLB (Centrale culturelle)	120.000
Confédération générale des Enseignants	120.000
Equipes populaires du MOC	120.000
Amnesty International	100.000
Démocratie et Créativité	100.000

6. Subsidés aux organismes des personnes d'origine étrangère :	500.000
--	---------

Subsidés aux organismes des personnes d'origine étrangère **Année 1993**

Avicenne	50.000
Centre de Jeunes du Quartier maritime	100.000
Jeunesse maghrébine (rue de Brabant)	
Maison de Jeunes	50.000
Centre social arménien	35.000
Institut Kurde de Bruxelles	50.000
La petite Colline (africains noirs)	35.000
Casi-Uo/manifestation culturelle «Italia oggi»	40.000
Cactus a.s.b.l./projet d'échange de jeunes filles marocaines	50.000
GES, place Willems	35.000
Don Bosco	30.000
Nano	25.000

7. Subsidés aux associations d'Education permanente du 3e âge :	750.000
---	---------

Subsidés aux associations d'Education permanente du 3e âge **Année 1993**

Ligue libérale des Pensionnés (Régionale bruxelloise)	40.000
Union chrétienne des pensionnés	45.000
Union chrétienne des Pensionnés (Forest)	15.000
Université des aînés	50.000
Vie féminine aînés	50.000
Secteur 3e âge de la FGFB	45.000
Fédération nationale des Pensionnés et Retraités	35.000
Fédération des pensionnés et retraités	35.000
Association pour le Volontariat	45.000
30 + 30 a.s.b.l.	35.000
Entr'Agés a.s.b.l.	75.000
Abracadabrus	35.000
Atelier de théâtre seniors	35.000
Fédération des pensionnés socialistes	45.000
La Barricade/St-Josse	65.000
Foyer de la Chanson	15.000
Notre Cercle/St-Gilles	25.000

8. Subsidés aux associations féminines :	900.000
--	---------

Subsidés aux associations féminines **Année 1993**

Maison des Femmes – 29, rue Blanche	70.000
Atelier du GRIF	50.000
CFEP, place Quetelet	50.000
Conseil national des Femmes	25.000
Voix des Femmes	60.000
Commission permanente des Femmes	25.000
Femmes 2000	30.000
Artisanat et Rencontre	30.000
Collectif des Femmes battues	500.000
Université des Femmes	60.000

9. Subsidés aux organismes de formateurs d'animateurs socio-culturels :	400.000
---	---------

Subsidés aux organismes de formateurs d'animateurs socio-culturels **Année 1993**

CEMEA (Centre d'Etude aux Méthodes d'Education Active)	90.000
Graphoui	90.000
FMJ en milieu populaire	50.000
FISC	50.000
Tremplins	50.000
Mission locale de Forest	50.000
Reform	20.000

10. Subsidés pour le CBAL :	1.900.000
-----------------------------	-----------

11. Subsidés à des organismes francophones d'animation urbaine et de quartier :	500.000
---	---------

Subsidés à des organismes francophones d'animation urbaine et de quartier **Année 1993**

ARAU	300.000
IEB	200.000

Note explicative relative aux allocations budgétaires 11.41.12.01 et 11.41.12.02 en Education permanente – Année budgétaire 1993

Commentaire par Allocation de base

A.B. 11.41.12.01 : Prestations de tiers en matière d'Education permanente – Montant : 50.000.

Ce montant a été réservé aux Midis des Sciences humaines et activités rassemblant diversers personnalités et associations autour de thèmes bien précis comme le logement, la problématique du troisième âge, etc.

A.B. 11.41.12.02 : Autres dépenses de promotion, diffusion et publications – Montant : 4.030.000.

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation ou la co-organisation d'activités et de formation socio-culturelles notamment pour les jeunes et les personnes âgées.

Ce crédit est ventilé comme suit :

1. Animations socio-culturelles pour les personnes du 3e âge et impression de publications dans le cadre de l'Education permanente – Montant : 2.430.000.

– «La Guinguette a rouvert ses Volets» : 845.000
Animation socio-culturelle destinée aux résidents des 24 homes CPAS de la Région de Bruxelles (engagement des artistes, location de centres culturels, impression d'un dépliant,...).

– «Ages et Images» :
ciné-club de rencontre des générations : 280.000

– Projet d'émissions sur les personnes âgées en coproduction avec Télé-Bruxelles (budget extraordinaire lié à l'Année européenne du 3e âge) : 1.000.000

– Impression du guide «Seniors Futés» : guide rassemblant une série d'informations juridiques relatives aux problématiques du 3e âge : 100.000

– Impression du catalogue Babel 2000 : festival destiné aux jeunes de 12 à 20 ans : 195.000

2. Coproduction de formations socio-culturelles – Montant : 200.000

– Formation pour intervenants socio-culturels faite par le CRIDIS : 200.000.

3. Pratiques artistiques dans le cadre associatif – Babel 2000 – Montant : 1.400.000

– Festival destiné aux jeunes de 12 à 20 ans.

Note explicative relative aux subventions réservées aux associations d'Education permanente – Année budgétaire 1994

A.B. 11.41.33.01 : Subventions aux associations – Montant : 13.710.000.

Les subventions sont destinées à couvrir le soutien aux organisations et associations d'Education Permanente assurant diverses activités de rencontre, de formation et d'animation au profit de publics spécifiques, à savoir :

1. Subsidés à des projets d'alphabétisation : 3.500.000

Bibliothèque Arc-en-Ciel	750.000
Collectif Alpha	650.000
Hispano-Belga	100.000
Daniel De Bruycker	200.000
Coordination des écoles de devoirs	500.000
Chôm'hier	550.000
Lire et Ecrire a.s.b.l.	450.000
Le Pivot a.s.b.l.	300.000

2. Subsidés destinés aux organismes de promotion des non-voyants : 250.000

Subsidés destinés aux organismes de promotion des non-voyants **Année 1994**

Ligue Braille	250.000
---------------	---------

3. Subsidés destinés aux associations féminines **Année 1994**

Centre Féminin d'Education Permanente	90.000
Les Ateliers du GRIF	90.000
Conseil des Femmes Francophones de Belgique	90.000
Vie Féminine	60.000
Commission Permanente des Femmes de la Fédération bruxelloise du PS	70.000
Espace Arabesque	70.000
La Voix des Femmes	70.000
Douzerome	50.000
Centre Arabe d'Art et de Littérature	60.000
Fraternité de Veuves – Infor-Veuves	15.000
Trait d'Union	35.000
Média femmes Internationales	40.000
Charte 91 c/° Monsieur Coorebyter	40.000
Artisanat – Rencontre	50.000
Culture – Tourisme – Loisirs	50.000
Association «29 rue Blanche»	80.000
Fédération belge des femmes diplômées des Universités	40.000
Young women's question association	40.000
Commission Femmes et Monde Vieillissant	50.000

4. Subsidés destinés aux associatifs d'animation urbaine : 870.000

Subsidés destinés aux associations d'animation urbaine **Année 1994**

Inter-Environnement-Bruxelles	200.000
ARAU	300.000
Parc Forestier	50.000
Groupe d'animation du Quartier Nord-Est	80.000
Centre de Formation 2000	50.000
Association des Comités de Quartiers Ucclois	60.000
Association Riverains Jourdan	50.000
Wolu-Inter-Quartiers	80.000

5. Subsidés destinés aux associations d'Education
 Permanente – Formation d'adultes : 2.550.000

**Subsidés destinés aux associations d'Education
 Permanente – Formation d'adultes Année 1994**

Centrale Culturelle Bruxelloise	715.000
Centre d'Information et d'Education Populaire du Mouvement ouvrier chrétien	715.000
CET Démocratie et Créativité	100.000
CGSLB Bien-être des Salariés	120.000
Ligue des Droits de l'Homme	150.000
Confédérationn générale des Enseignants	150.000
Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente	150.000
Ligue des Familles – Régionale de Bruxelles	150.000
MRAX	150.000
Atelier Ste-Anne	100.000
ATD-Quart-Monde	50.000

6. Association d'Education Permanente –
 animateurs socio-culturels : 605.000

**Association d'Education Permanente –
 animateurs socio-culturels Année 1994**

Centre espagnol de Formation et d'Action (CEFA-UO)	50.000
CEMEA	100.000
FISC de Belgique	80.000
Graphoui	70.000
Mouvement chrétien pour la paix	25.000
Service social de Cureghem	50.000
NADI	50.000
Partenariat de Cureghem	35.000
Fédération des Maisons de Jeunes en Milieu populaire	80.000
Centre Gandhi	30.000
Réform	35.000

7. Subsidés destinés aux associations
 d'éducation permanente du 3e âge : 863.000

**Subsidés destinés aux associations
 d'éducation permanente du 3e âge : Année 1994**

Atelier – Théâtre – Séniors	50.000
Vie Féminine Aînées	50.000
Université des Aînés	90.000
Union Chrétienne des Pensionnés – Fédération de Bruxelles	40.000
Union Chrétienne des Pensionnés – Section de Forest	20.000
Fédération Nationale des Pensionnés de l'Etat	40.000
Ligue Libérale des Pensionnés	40.000
A.s.b.l. 30 + 30	40.000

Association pour le Volontariat	45.000
Fédération des Pensionnés et Préretraités	40.000
Entr'âges	90.000
Abracadabus	80.000
La Barricade	50.000
Confédération des Pensionnés Socialistes (Fr. Terwagne)	30.000
Secteur 3ème âge de la FGTB	40.000
Fédération Socialiste des Pensionnés de l'Arrond. de Bruxelles	30.000
GRAP	75.000
Amicale des Aînés francophones	13.000

8. Subsidés pour le CBAI : 2.000.000

*Note explicative relative aux allocations budgétaires
 11.41.12.01 et 11.41.12.02 en Education Permanente –
 Année budgétaire 1994*

Commentaires par Allocations de base

A.B. 11.41.12.01 : Prestations de tiers en matière d'Edu-
 cation Permanente – Montant : 50.000

Ce montant a été réservé aux Midis des Sciences huma-
 ines et activités rassemblant diverses personnalités et asso-
 ciations autour de thèmes bien précis comme le logement,
 la problématique du troisième âge, etc.

A.B. 11.41.12.02 : Autres dépenses de promotion, dif-
 fusion et publications – Montant : 4.615.000

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation ou la co-
 organisation d'activités et de formation socio-culturelles
 notamment pour les jeunes et les personnes âgées.

Ce crédit est ventilé comme suit :

1. Animations socio-culturelles pour les personnes du 3e âge :	1.200.000
– «La Guinguette a rouvert ses Volets» :	800.000
– «Ages et Images» : ciné-club de rencontre des générations :	350.000
– Coordination des associations intergénérationnelles :	50.000
2.2. Coproduction de formations socio- culturelles :	1.200.000
– STICS : réédition après réactualisation de la publica- tion «Construire et gérer son projet» en collaboration avec le CRIDIS :	300.000

- CRIDIS : Formations pour intervenants sociaux : 270.000
- Formation à des techniques d'animation organisée par la Commission communautaire française en collaboration avec Tremplins : formation destinée à des responsables des associations des différents secteurs du service d'éducation permanente : 50.000
- STICS : réactualisation du questionnaire destiné aux associations d'Education permanente : 80.000
- OSE, en collaboration avec la Commission communautaire française et le CRISP a mis sur pied un cycle de conférences qui ont abordé la citoyenneté au niveau européen : 200.000
- Fondation Jacques Gueux : formations d'animateurs aux techniques théâtrales : 300.000

2.3. Pratiques artistiques dans le cadre associatif –
Babel 2000 : 1.500.000

Lancement et production du festival pour les jeunes de 12 à 20 ans.

2.4. Achat de documentation : 65.000

Ce crédit permet d'acquérir de la documentation et des revues spécialisées pour le service.

2.5. Impression et édition de publications dans
le cadre de l'Education Permanente : 650.000

Ce crédit est réservé aux documents de promotion nécessités par les manifestations organisées par le service Education Permanente (Babel, Ages et Images, la Guinguette a rouvert ses Volets,...).

Question n° 80 de M. A. DROUART du 13 octobre 1995.

Financement d'un équipement de type sportif.

Il me revient que la Commission communautaire française, qui a le sport dans ses attributions, aurait subsidié la construction d'une garderie payante pour enfants, projet géré par la s.a. Pycky Club et situé à la rue de Neerpède dans le quartier du même nom à Anderlecht.

Monsieur le ministre pourrait-il me confirmer ce subside?

Dans l'affirmative, peut-il me préciser le montant, le type de dépenses admissibles et le poste budgétaire y afférent.

Réponse :

En réponse à la question de l'honorable membre, j'ai l'honneur de lui faire savoir que la Commission communautaire française n'a pas subsidié la s.a. Pycky Club.

Par contre, l'a.s.b.l. «Saboum» a sollicité une subvention pour la construction d'une salle de psychomotricité et d'éducation corporelle dans le Centre sportif et récréatif le «Picky Club», sis rue de Neerpède 807 à Anderlecht.

Cette subvention de 2.161.000 F imputée à l'article 28.00.63.01 du budget 1995 de la Commission communautaire française est conforme au Décret du 20 décembre 1976, modifié par le Décret du 5 novembre 1986 qui règle le subventionnement des petites infrastructures sportives privées, l'a.s.b.l. «Saboum» ayant fait la preuve d'un bail locatif d'une durée de plus de 15 ans et de sa capacité financière à supporter la part non-subsidiée de la dépense, à savoir 50 %.

**Membre du Collège,
chargé de la reconversion et
du recyclage professionnels,
de la formation publique et de la santé**

Question n° 73 de Mme E. HUYTEBROECK du 27 juillet 1995.

Mesures à prendre pour réduire les inégalités de traitement entre hommes et femmes au sein de l'administration de la Commission communautaire française, en vertu de l'application de l'arrêté royal du 27 février 1990.

La loi de réorientation économique du 4 août 1978 concernant l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans le monde du travail est d'application dans le secteur public et privé.

L'arrêté royal du 27 février 1990 impose aux différents services de mener des actions positives et des mesures pour corriger les déséquilibres. En effet, l'article 119 de cette même loi stipule que les dispositions de la loi " ne font pas obstacle aux mesures visant à promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes, en particulier en remédiant aux inégalités de fait qui affectent les chances des

femmes dans les domaines visés à l'article 166 " (accès à l'emploi, promotion professionnelle).

Le Président peut-il me dire :

1. Quel est le pourcentage actuel de femmes au niveau 1 dans les services du Collège dont il a la tutelle, ainsi que leur répartition par rang?
2. Quelles sont les mesures prises en application de l'arrêté royal du 27 février 1990 pour éventuellement remédier aux inégalités de fait?

Réponse :

Je prie l'honorable membre de trouver ci-après les renseignements demandés :

1. Un tableau joint à la présente permet d'établir le pourcentage actuel de femmes et d'hommes de niveau 1 au sein des services de la Commission communautaire française hors organismes d'intérêt public mais contractuels y compris.

Je tiens à mettre en évidence le fait que, par rapport aux ministères «traditionnels», les femmes sont largement représentées au niveau 1 de cette administration. En outre, elles occupent des postes de responsabilités : elles se retrouvent de manière équitable à la tête de service et sont chargées de gérer des secteurs importants au niveau budgétaire (à titre d'exemple, le département Social/Santé relève d'une directrice d'administration et est scindé en deux secteurs relevant de deux conseiller(e)s chef de service : une femme et un homme).

D'autre part cette administration a subi des transformations importantes suite aux réformes institutionnelles (scission de la Province de Brabant et transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française). Les agents de niveau 1 transférés à la Commission dans ce cadre sont équitablement répartis entre les deux sexes. Néanmoins on constate que parmi ce personnel, les fonctionnaires féminins se retrouvent essentiellement au rang 10. Cet élément influence légèrement les chiffres repris au tableau. Il s'agit là d'un héritage récent.

2. Le tableau ci-joint fait apparaître qu'il n'y a pas d'inégalité manifeste entre hommes et femmes. L'organigramme des services montre, de la même manière, que les agents féminins de niveau 1 sont présents à tous les niveaux de décision et dans tous les secteurs gérés par la Commission.

Soucieux néanmoins de promouvoir l'égalité des chances, il est mis à la disposition de nos agents féminins – outre les formations ouvertes à l'ensemble des fonctionnaires – deux formations qui sont organisées par la

direction générale de la Sélection et Formation et qui leur sont réservées : femmes cadres (fonctionnaires féminins à partir du rang 11) et entraînement à l'assertivité.

Rang	Grade	Equivalence	Hommes	Femmes
16	Directrice générale			1
15	Directeur d'administration			
	Inspecteur général		2	1
	Directeur d'administration adjoint à la Chancellerie			
14	Premier conseiller		4	1
13	Conseiller Chef de Service		3	3
	Conseiller ou assimilé		13	4
12	Chef de Division		1	
11	Conseiller adjoint ou assimilé		6	6
10	Secrétaire d'Administration ou assimilé		14	14
	Total par catégorie		43	30
Total de niveau 1		43 + 30 = 73		
Pourcentage			58,91 %	41,09 %

Question n° 75 de M. F. ROELANTS DU VIVIER du 25 août 1995.

Fonds social européen. – Initiative communautaire Adapt.

A l'initiative du Commissaire Padraig Flynn, la Commission européenne a approuvé, le 24 mai 1995, le financement de quatorze programmes opérationnels dans le cadre de la nouvelle initiative communautaire Adapt (adaptation de la main-d'œuvre aux mutations industrielles). Couvrant la période 1995/99, ces programmes bénéficieront de concours du Fonds social européen pour plus de 1,4 milliard d'Ecus (53 milliards 200 millions de FB).

L'initiative Adapt vise les travailleurs qui risquent de perdre leur emploi du fait des mutations industrielles, ceux qui ont reçu leur préavis pour cause de restructuration imminente, ou ceux qui sont temporairement au chômage. Près de 600.000 personnes en bénéficieront.

Le concours du Fonds social et le nombre de participants pour la Belgique sont les suivants : Flandre, 570 millions, 2.700 personnes; «Régions francophones et germanophones» (sic), 617 millions, 741 personnes.

M. le ministre pourrait-il me faire connaître les chiffres relatifs à la Région de Bruxelles, et indiquer les raisons pour lesquelles le coût par personne diffère fondamentalement, selon que l'on se trouve dans telle ou telle région?

Réponse :

Les montants prévus pour répondre aux objectifs de l'initiative Adapt sont répartis par types de mesures et en tenant compte des critères suivants :

1. Mise en œuvre du Programme Adapt dans les zones d'objectif 1 (Hainaut uniquement) d'une part, dans les zones hors objectif 1 (le reste du pays) d'autre part;
2. Mise en œuvre du Programme Adapt :
 - dans la partie francophone du pays (la Région wallonne, y compris la Communauté germanophone ainsi que la Région bruxelloise via sa Commission communautaire française);
 - dans la partie néerlandophone du pays (Région flamande, Région bruxelloise via la Communauté flamande et le VDAB compétents en matière de formation professionnelle pour les néerlandophones de Bruxelles).

Dans la partie francophone, à ce jour, aucune enveloppe n'a été pré-déterminée entre les différents pouvoirs concernés.

Par ailleurs, dans le programme opérationnel, ces mesures ne sont pas quantifiées en termes de personnes touchées par l'une ou l'autre mesure. Il est d'ailleurs impossible, à ce stade, d'établir un rapport précis entre le coût des mesures projetées et le nombre des personnes concernées.

En effet, non seulement un des axes vise l'anticipation des besoins en matière de formation, mais il s'avère que la structure des coûts peut varier de région à région, compte-tenu, notamment, des réglementations en vigueur et de la nature des partenariats organisés (avec les entre-

prises, l'enseignement, etc.).

La partie francophone du pays (objectif 1 Hainaut non compris) draine à elle seule 53,2 % de l'enveloppe globale belge Adapt.

Pour votre bonne information, vous trouverez, en annexe, le détail de la ventilation financière du programme Adapt pour la partie francophone du pays (dans le cadre de l'objectif 1 et hors objectif 1).

Plan de financement du programme opérationnel

Le plan de financement du Programme opérationnel Adapt est détaillé pour les actions de formation et d'emploi du sous-programme I entre les régions hors objectif 1 et la région d'objectif 1, ainsi que pour l'assistance technique.

Le coût des actions est estimé par sous-programme et pour chaque groupe de mesure. Le cofinancement européen, la contrepartie publique belge et l'intervention privée sont répertoriés.

Le taux de cofinancement de l'intervention européenne est demandé à concurrence de :

- 45 % des interventions publiques pour le sous-programme 1 : actions pour les régions hors objectif 1;
- 50 % des interventions publiques pour le sous-programme 1 : actions pour les régions de l'objectif 1;
- 100 % pour le sous-programme 2a : assistance technique;
- 45 % pour le sous-programme 2b : assistance technique (évaluation ex post).

ADAPT (En Ecu)	Interventions publiques		PRIVE	COUT TOTAL
	PART FSE	PART BELGE		
Sous-Programme				
1. Régions hors objectif 1	11.710.400	14.312.711	13.011.555	39.034.666
a) Formation, conseil, orientation	4.684.160	5.725.084	5.204.622	15.613.866
b) Anticipation, promotion des réseaux	4.098.640	5.009.449	5.554.044	13.662.133
c) Adaptation des structures	1.756.560	2.146.907	1.951.733	5.855.200
d) Information, diffusion, sensibilisation	1.171.040	1.431.271	1.301.156	3.903.467
2. Région d'objectif 1	3.840.000	3.840.000	3.840.000	11.520.000
a) Formation, conseil, orientation	1.536.000	1.536.000	1.536.000	4.608.000
b) Anticipation, promotion des réseaux	1.344.000	1.344.000	1.344.000	4.032.000
c) Adaptation des structures	576.000	576.000	576.000	1.728.000
d) Information, diffusion, sensibilisation	384.000	384.000	384.000	1.152.000
Sous-total sous-programme 1	15.550.400	18.152.711	16.851.555	50.554.666
a) Formation, conseil, orientation	6.220.160	7.261.084	6.740.622	20.221.866

Le plan de financement du programme opérationnel de l'initiative Adapt peut être estimé annuellement pour les deux sous-programmes.

Années (en Ecu)	Intervention publique		Privé	Coût total
	FSE	Contrepartie publique belge		
Sous-programme I : 1. Régions hors Objectif 1				
1995	2.196.745	2.684.910	2.440.827	7.322.482
1996	2.806.487	3.430.151	3.118.318	9.354.956
1997	2.580.966	3.154.513	2.867.740	8.603.219
1998	2.038.042	2.490.942	2.264.493	6.793.477
1999	2.088.160	2.552.195	2.320.177	6.960.532
Total 1995-1999	11.710.400	14.312.711	13.011.555	39.034.666
2. Région Objectif 1				
1995	720.342	720.342	720.342	2.161.026
1996	920.285	920.285	920.285	2.760.855
1997	846.334	846.334	846.334	2.539.002
1998	668.303	668.303	668.303	2.004.909
1999	684.736	684.736	684.736	2.054.208
Total 1994-1999	3.840.000	3.840.000	3.840.000	11.520.000
Sous-programme II : Assistance technique				
1995	121.933	0	0	121.933
1996	155.777	0	0	155.777
1997	143.260	0	0	143.260
1998	113.124	0	0	113.124
1999	155.906	48.889	0	204.795
Total 1995-1999	690.000	48.889	0	738.889

Question n° 77 de M. D. GRIMBERGHS du 5 octobre 1995.

Liquidation des subventions.

Par le décret du 5 juillet 1993, le Conseil de la Communauté française a attribué l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Dans son article 11, le décret prévoit l'obligation de conclure des accords de coopération notamment pour le règlement des subventions.

En effet, la Communauté française a adopté le décret du 19 juillet 1993 relatif à la liquidation régulière des sub-sides et subventions directs et indirects et entend bien que

les entités politiques lui succédant reprennent en la matière les obligations fixées dans ce décret-cadre.

A ce jour, il n'y a toujours pas d'accord conclu en la matière. Cependant, une proposition de décret a été déposée le 30 mars 1995 par Madame Willame, Monsieur Debry et Lemaire et Madame Huytebroeck (doc. 75-95/95).

Je souhaiterais avoir l'information la plus large et la plus précise sur les règles administratives actuellement en vigueur pour la liquidation des subventions allouées par notre Commission.

Secteur par secteur, je souhaite que le Ministre dresse l'inventaire des délais prévus avec les secteurs et des délais effectifs du paiement pour l'année 1994 et le premier semestre de l'année 1995.

Dans chaque cas, j'aimerais savoir si les services ont été informés des délais de paiement et des éventuels retards dans la réalisation de ceux-ci.

Réponse :

Faisant suite à votre question parlementaire à propos de la liquidation des subventions, je vous informe que pour les matières réglementaires du secteur Santé, la procédure de liquidation est la suivante :

1. Les services de santé mentale (A.B. 23.02.0.33.04)

L'arrêté royal du 20 mars 1975 relatif à l'agrément des services de santé mentale et à l'octroi de subventions en leur faveur prévoit à l'article 25, § 2 et § 3 que des avances trimestrielles sont fournies à chaque service de santé mentale. La subvention est liquidée annuellement sur base d'un calcul définitif qui tient compte des avances trimestrielles déjà versées.

Les liquidations ont été opérées aux dates suivantes :

Trimestres	Dates de liquidation
1 ^{er} trimestre	23 février 1994
2 ^{ème} trimestre 1994	25 mai 1994
3 ^{ème} trimestre 1994	22 juin 1994
4 ^{ème} trimestre 1994	28 septembre 1994
1 ^{er} trimestre 1995	1 ^{er} mars 1995
2 ^{ème} trimestre 1995	10 mai 1995

Les services de santé mentale devraient recevoir dans les prochaines semaines les soldes dus pour l'année 1994. Je vous informe que sur les 16 services de santé mentale agréés conformément à la réglementation en vigueur, 10 sont redevables à la Commission communautaire française.

2. Les centres de Télé-Accueil (A.B. 23.2.0.33.05)

L'arrêté Royal du 20 juillet 1973 relatif à l'agrément et à la subvention par l'Etat des centres de Télé-Accueil destinés aux personnes en état de crise psychologique prévoit à l'article 5 que les subsides sont calculés sur la base de pièces justificatives de dépenses réellement effectuées.

Les liquidations ont été opérées aux dates suivantes :

Trimestres	Dates de liquidation
1 ^{er} trimestre 1994	7 septembre 1994
2 ^{ème} trimestre 1994	28 septembre 1994
3 ^{ème} trimestre 1994	12 décembre 1994
4 ^{ème} trimestre 1994	8 mars 1995
1 ^{er} trimestre 1995	31 mai 1995
2 ^{ème} trimestre 1995	30 août 1995

Pour les centres de Télé-Accueil, l'administration ne peut calculer les subsides que sur base de dépenses réellement effectuées, prouvées par des pièces justificatives correctes.

Concernant les centres de santé intégrée (23.1.0.33.02), les services actifs dans le domaine de la toxicomanie (23.3.0.33.08), les associations en matière de soins palliatifs (23.4.0.33.09), et les centres de coordination de soins à domicile (23.4.0.33.10), les subventions sont calculées et liquidées, aujourd'hui en l'absence de décrets ou d'arrêtés d'application, par arrêtés du Collège de la Commission communautaire française.

3. En ce qui concerne la formation professionnelle, les renseignements vous seront communiqués ultérieurement.

Question n° 81 de M. P. GALAND du 17 octobre 1995.

Contacts et coordinations utiles avec la Commission locale de coordination de l'éducation pour la santé de Bruxelles et les instances de la Commission communautaire française.

L'éducation pour la santé relève des compétences de la Communauté française. Elle est en partie organisée sous forme de Commissions locales de coordination dont une Commission Bruxelloise en lien avec les personnes et organismes de terrain actifs en éducation pour la santé. Beaucoup de ces personnes et organismes ont d'autres activités par exemple sur le plan de la santé, des sports, de la culture, du travail social et sont donc assez souvent également subsidiés par la Commission communautaire française.

Vu les compétences de santé relevant de la Commission communautaire française des contacts et une bonne coordination sont donc utiles et nécessaires pour assurer et des actions complémentaires et interactives sur le plan de la santé.

Le membre du Collège peut-il me préciser comment ces contacts et ces coordinations sont structurés? En fonction de quels objectifs et projets prioritaires sont-ils actuellement organisés?

Des membres de la section de l'éducation à la santé et de la prévention du conseil consultatif Bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé (Commission communautaire française) sont-ils aussi membres de la Commission bruxelloise de l'éducation pour la Santé (CF)? S'il en est ainsi, quels sont ces membres?

Réponse :

Je souhaite répondre à l'honorable membre en traçant d'abord brièvement le cadre dans lequel s'inscrivent les relations entre la Commission locale de coordination de l'éducation pour la santé de Bruxelles et la Commission communautaire française.

Je vous rappelle que la Commission communautaire française a organisé le 28 février 1995 et le 1^{er} mars 1995 un colloque sur le thème : «Promotion de la santé à Bruxelles». De cette manifestation qui a rassemblé près de 600 participants, diverses pistes de travail ont été avancées et notamment :

1. Intégrer le domaine de la santé dans le plan de développement de la Région de Bruxelles-Capitale.
2. Développer une culture collective.
3. Le développement des stratégies innovantes entre les associations et les pouvoirs subsidiaires.

La Commission locale de coordination de Bruxelles a été étroitement associée à l'organisation de ce Colloque.

Comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 1991, par un arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 28 septembre 1990, la CLC de Bruxelles est cogérée par l'a.s.b.l. Question Santé et par l'a.s.b.l. Fares. La CLC est un outil à la disposition des associations locales et de tous les «promoteurs de la santé» qui souhaitent mettre en place des projets d'éducation par la santé. Elle offre une série de services : conseil méthodologique, accompagnement de projet, définition d'objectifs, constitution de dossier pour la recherche de fonds, recherche de documentation. Elle assure également le relais, auprès des travailleurs directement impliqués avec la population, de programmes définis pour l'ensemble de la Communauté française.

Par ailleurs, des collaborations sont nées entre la cellule santé de l'administration de la Commission communautaire française et la CLC. Celle-ci participe également aux différentes réunions de la section éducation à la santé et prévention du conseil consultatif, en qualité d'expert-invité.

Des projets de la Commission communautaire française ont pu voir le jour dans le domaine de la santé grâce à l'appui de la CLC. Je pense principalement aux réseaux Action sécurité (RAS – prévention des accidents domestiques sur les communes de Forest et Bruxelles-Ville).

Pour le futur, je souhaite poursuivre cette collaboration et même l'accentuer.

Concernant la cellule permanente Education à la santé et la section Education à la santé et prévention du conseil consultatif, je vous signale que Messieurs TREFOIS (Ques-

tion santé), DECCACHE (UCL), MOREL (Fédération des Maisons médicales) et Madame PIETTE (ULB) siègent dans les deux instances.

Enfin, des contacts ont été établis entre la Commission communautaire française et l'agence locale de prévention du sida de Bruxelles, dont la gestion et l'organisation ont été confiées à l'a.s.b.l. Question Santé.

Question n° 82 de M. D. GRIMBERGHS du 18 octobre 1995.***Domiciliation de fonctionnaires.***

Monsieur le Ministre peut-il me faire savoir quel est la proportion, par niveaux et par statut des fonctionnaires dépendants des services de la Commission communautaire française, qui sont domiciliés sur le territoire de notre région?

Peut-il me communiquer la même information en ce qui concerne les différents organismes créés par la Commission?

Réponse provisoire :

La 1^{re} partie de la question posée par l'honorable membre demande un délai supplémentaire à l'administration concernée pour effectuer un travail d'inventaire et de regroupement des agents par niveaux, grades, statuts et domiciliation.

En ce qui concerne les organismes créés par la Commission, l'honorable membre trouvera ci-après les informations qu'il a demandées.

1. Pour le Fonds Bruxellois francophones pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées:

Agents statutaires	Total	Domicile Région Bruxelles-Capitale
Niveau 1	15	9
Niveau 2	13	6
Niveau 3	18	7
Niveau 4	3	2
Agents contractuels subventionnés	Total	Domicile Région Bruxelles-Capitale
Niveau 1	15	9
Niveau 2	13	6
Niveau 3	18	7
Niveau 4	3	2

Agents contractuels non-subventionnés	Total	Domicile Région Bruxelles-Capitale
Niveau 1	15	9
Niveau 2	13	6
Niveau 3	18	7
Niveau 4	3	2
Contrat de louage de services (concierge)	1	1

Total des fonctionnaires du F.B.F.I.S.P.P.H. = 62.

Total des domiciliés en Région Bruxelles-Capitale = 34.

2. Institut Bruxellois Francophone pour la Formation professionnelle

Personnel administratif

Niveau	I		II		III		IV		TOTAL			
	Autres	Bxl	Autres	Bxl	Autres	Bxl	Autres	Bxl	Autres	Bxl	Tot.	% Bxl
Statutaires	0	2	4	1	1	0	0	0	5	3	8	37,5
Contractuels	2	3	21	18	7	4	9	17	39	42	81	51,8
Total	2	5	25	19	8	4	9	17	44	45	89	50,5

Remarque : Ce tableau reprend le personnel administratif statutaire et contractuel, à l'exclusion du personnel pédagogique contractuel (150 personnes) jouissant d'une situation réglementaire particulière.